

**ANNEXE 3**

**DÉCLARATION DE CRÉATION OU DE REPRISE D'UNE ENTREPRISE DANS  
LE CADRE D'UN CUMUL**

(articles 25 septies et 25 octies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et décret  
n°2017-105 du 27 janvier 2017)

Formulaire à compléter et renvoyer **par voie hiérarchique** par courriel à :  
[ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpe1.dsden25@ac-besancon.fr)

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Courriel :</b>	<b>Corps / Grade :</b>
<b>Etablissement / Affectation :</b>	<b>Circonscription :</b>
<b>Modalités de service :</b> Temps complet <input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="checkbox"/>	<b>Quotité :</b>
NON TITULAIRE à temps incomplet <input type="checkbox"/> Quotité :	

*Atteste que durant la période de cumul, je ne suis ni en congé formation rémunéré, ni en congé parental, ni en congé maladie, ni en congé longue maladie, ni en congé longue durée ou accident du travail.*

Sollicite l'autorisation de cumuler mon activité principale avec la création ou la reprise d'entreprise :

Nom (ou raison sociale) :  
.....

Adresse :  
.....  
.....

Téléphone :  
.....

Courriel :  
.....

Secteur ou branche professionnelle de la structure :  
.....  
.....  
.....

Forme sociale de l'entreprise ou de l'activité : Exemple : auto-entreprise, SARL, SAS, activité libérale, VDI (vendeur à domicile indépendant), entreprise individuelle, association, etc. :  
.....  
.....

Pour les sociétés et associations, joindre les statuts ou les projets de statuts. Le cas échéant, quels sont la nature et le montant des subventions publiques dont cette structure bénéficiera ?  
.....  
.....

Date à laquelle le début de l'activité est-elle envisagée :  
...../...../.....



## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

« Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartiendrait de m'adresser,
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. »